

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
16 juin 2022

Date d'affichage
16 juin 2022

Objet de la délibération
--------------------------

**N° 19062022001**

**RETRAIT DELIBERATION N°  
30032022002 DU 30 MARS 2022 -  
UTILISATION SOURCE DU  
MENIAL**

Séance du 19 juin 2022

L'an deux mil vingt deux  
et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRABOS F., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M.

Pouvoirs : Mr CHABIDON Damien pourvoir à Mr CHAMAYOU Patrice  
Mr MICHEL Aurélien pourvoir à Mr JOUBERT Michel  
Mme AURELLE née VEROT pourvoir à Mme VIDAL Florence

Absent : Mr MIGNE J.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 30032022002 du 30 mars 2022 constatant que cette source était abandonnée.

Cette formulation pourrait être interpellé de façon diverse et sujette à problème.

Il y a donc lieu de la retirer et donc de prendre une nouvelle délibération qui soit plus explicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

➤ de retirer la délibération n° 30032022002 du 30 mars 2022 et d'en prendre une nouvelle précisant son nouvel usage.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 19 juin 2022  
Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 20 juin 2022

et publication ou notification

du 20 juin 2022

**AR Prefecture**

043-214300626-20220619-19062022001-DE  
Reçu le 20/06/2022  
Publié le 20/06/2022